

## LA RÉGRESSION SOCIALE POUR SES SALARIÉS !



Déjà dans les starting blocs suite à la publication des ordonnances du 25 mars, Orange a ouvert une négociation la plus rapide dans l'histoire de l'entreprise, puisque celle-ci devait aboutir à un accord en une semaine. Durant cette négociation, la CGT n'a cessé de demander la non-application des ordonnances. A plusieurs reprises le PDG d'Orange a affirmé que la situation actuelle avait un impact réduit et que l'entreprise avait les moyens d'y faire face.

**Pour la CGT, l'entreprise a les moyens de mettre en place des dispositifs permettant :**

- aux salariés de prendre leurs congés comme ils le souhaitent,
- aux salariés qui le souhaitent d'annuler leurs congés,
- le maintien à 100% des éléments de rémunération,



**Déterminée à faire appliquer les ordonnances dans l'entreprise malgré leur inutilité, la direction a proposé une dernière version d'accord avec comme principales mesures :**

- obligation aux salariés de déposer 3 jours de CA (ou dans le CET) et 3 JTL durant la période de confinement,
- ordres de priorité des congés durant 2 mois après la période de confinement,
- application de l'accord pour tous à savoir 40% des JTL seront imposés aux salariés.

Pour la CGT, il est hors de question d'accepter de faire peser les conséquences économiques de cette crise sanitaire sur le dos des salariés d'Orange alors qu'ils sont pleinement investis au quotidien et continuent de faire tourner l'entreprise malgré les difficultés liées au confinement et l'impact sur la vie privée et la santé. En conséquence, la CGT n'a pas signé cet accord.

**N'ayant pas recueilli les signatures nécessaires pour sa validation puisque seule la CFE-CGC a signé l'accord, la direction n'a pas abandonné pour autant et a décidé d'appliquer unilatéralement les dispositions suivantes :**

- 10 jours de JTL sont imposés aux salariés d'ici le 31 décembre dont 6 jours doivent être posés durant la période de confinement et ce avant le 4 mai pour les salariés à 17 JTL et plus et 3 JTL imposés pour ceux sous les 17 JTL. Les JTL restant seront imposés dans l'année dans un délai de 24H.

Une nouvelle fois, la CGT regrette que l'entreprise n'entende pas nos revendications, pourtant, le seul moyen de passer de la parole aux actes est de reconnaître le travail des salariés et leur mobilisation exceptionnelle au quotidien et encore plus dans la période.

Rien n'oblige Orange à appliquer les ordonnances. Sous prétexte de ne pas recourir au chômage partiel, il faudrait accepter des régressions sociales pour les salariés d'Orange ? Selon le gouvernement, les ordonnances doivent permettre aux entreprises en difficulté de faire face à la crise. Est-ce le cas d'Orange, qui reverse chaque année 2 milliards de dividendes aux actionnaires ?

Comme le prévoit les ordonnances, l'entreprise a décidé d'octroyer une prime de 1 000 euros aux salariés qui sont sur le terrain. La CGT considère qu'octroyer cette prime revient à reconnaître qu'il y a un réel danger d'exposition et inciter les salariés à s'y exposer. Au final le jeu, en vaut-il la chandelle ? De plus cette prime est entièrement défiscalisée et exonérée de cotisations sociales, il s'agit là d'un cadeau supplémentaire aux entreprises qui ne sont pas économiquement en danger ! De plus, elle ne contribue pas au financement de la protection sociale qui est fortement sollicitée en cette période de crise sanitaire. Si l'entreprise souhaite reconnaître l'ensemble du personnel pourquoi ne pas profiter de la négociation salariale afin d'augmenter les salaires, reconnaître les qualifications et octroyer un 13ème mois.

Enfin, même si le PDG annonce par mail vouloir maintenir la rémunération des salariés et garantir la Part Variable Commerciale du mois, qu'en est-il de la Part Variable Managériale (PVM)? Avec l'accaparement d'une partie des JTL, c'est la double peine pour une partie du personnel puisque la PVM ne sera pas compensée.

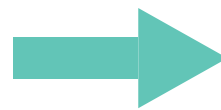
**Afin de vous exprimer et d'être entendu, la CGT vous rappelle qu'une pétition est disponible sur le site internet : [www.cgtfapt-orange.fr](http://www.cgtfapt-orange.fr).**

**Elle vous invite à la signer massivement pour :**

- ⇒ La non-application des Ordonnances,
- ⇒ L'arrêt du versement des dividendes,
- ⇒ La mise en place de dispositifs permettant aux salariés de prendre leurs congés,
- ⇒ Aucune dérogation aux règles sur le temps de travail,
- ⇒ Le maintien à 100% de l'ensemble des éléments de rémunération.



**POUR SIGNER LA PÉTITION  
C'EST PAR ICI**



**Bulletin de contact et de syndicalisation CGT**

Nom .....	Prénom .....
Adresse .....	
Code Postal .....	Ville .....
(Facultatif) Téléphones → (perso) .....	→ pro .....
Grade/Classification .....	Métier .....
Service/Bureau (nom et adresse) .....	